

COMMUNE DE MARGENCEL
Haute-Savoie

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 JANVIER 2018

Le vingt-cinq du mois de janvier de l'an deux mille dix-huit, à vingt heures, le Conseil Municipal de Margencel, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Pierre RAMBICUR.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Etaient présents : M. Jean-Pierre RAMBICUR, Mme Dominique JORDAN, M. Yves GILLET, M. Bernard MASSOULIER, M. Bertrand JACQUET, M. Christian DETRAZ, M. Daniel BROUZE, M. Didier RENAUD, M. Gérard BAUDET, Mme Anita DESUZINGE, Mme Valérie GAILLARD, Mme Corinne THUILLIER, Mme Martine TETU, Mme Anne LEPIZZERA, Mme Séverine LATOUR, Mme Marie-Pénélope GUILLET, M. Jonathan BLONDAZ-GERARD.

Etaient absents excusés : Mme Francine JACQUIER
M. Franck BOUCHET donne pouvoir à M. Bertrand JACQUET

Secrétaire de séance : Mme Marie-Pénélope GUILLET

Date de la convocation : le 17 janvier 2018

M. le Maire propose au Conseil Municipal de rajouter un point à l'ordre du jour :

- Foncier : Régularisation Voie Communale n°3

Le Conseil Municipal approuve cette proposition.

ORDRE DU JOUR :

I. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 14 DÉCEMBRE 2017

M. le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2017, sur lequel le Conseil n'émet aucune observation.

II. PERSONNEL : CRÉATION D'UN COMPTE ÉPARGNE TEMPS

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Epargne Temps dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au Compte Epargne Temps dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du Compte Epargne Temps dans la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur les modalités de mise en œuvre du Compte Epargne Temps, sur la base de la réglementation en vigueur,

Considérant que le Conseil Municipal souhaite la mise en place du Compte Epargne Temps à compter du 1^{er} janvier 2018,

Procédure d'ouverture d'un Compte Epargne Temps (CET) :

L'ouverture du CET peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

Pour permettre l'ouverture d'un CET, l'agent doit remplir les conditions suivantes :

- Etre un agent titulaire à temps complet ou à temps non complet ;
- Etre un agent non titulaire de droit public justifiant au moins d'une année de service.

Sont exclus, les agents stagiaires, les agents non titulaires de droit privé et les agents non titulaires de droit public recrutés pour une durée inférieure à une année.

Procédure d'alimentation d'un CET :

Le nombre maximum de jours sur un CET est fixé à **60** (au-delà de cette limite les jours sont définitivement perdus s'ils ne sont pas utilisés).

Le CET est alimenté par le report de congés annuels et de jours de fractionnement, **sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année ne puisse être inférieur à 20** (proratisés pour les agents à temps partiel et temps non complet).

L'alimentation du CET se fera une fois par an sur demande des agents formulée avant le 31 décembre de l'année en cours. Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale.

Chaque année, le service des Ressources Humaines communiquera à l'agent la situation de son CET (jours épargnés et consommés), dans les 15 jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte.

Procédure d'utilisation d'un CET :

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

A l'issue d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité ou d'un congé de solidarité familiale, l'agent qui en fait la demande bénéficie de plein droit des droits à congés accumulés sur le CET.

Les jours déposés sur le CET sont conservés pour être exclusivement utilisés sous forme de congés.

Autres Mesures :

En cas de décès de l'agent, les droits acquis au titre du CET donnent lieu à une indemnisation au profit des ayants droits.

En cas de mise en disponibilité ou de congé parental, l'agent conserve les droits qu'il a acquis sans pouvoir les utiliser avant son retour. Il en est de même en cas de détachement dans une autre fonction publique (sauf autorisation de l'administration d'emploi).

En cas de changement de collectivité par voie de mutation ou de détachement, l'agent conserve les droits qu'il a acquis. Le CET est repris et géré par la nouvelle collectivité. Si la collectivité n'a pas mis en place de CET, l'agent devra solder son CET avant son départ.

Aucune modalité financière de transfert des droits accumulés par un agent n'est prévue par l'autorité territoriale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **d'adopter les modalités ainsi proposées,**
- **de fixer leur date de prise d'effet à compter du 1^{er} janvier 2018,**
- **de préciser qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles d'utilisation en congés, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services,**

- d'autoriser M. le Maire à signer les conventions éventuelles pouvant intervenir avec une autre collectivité ou établissement lors de l'arrivée ou du départ d'un agent en possession d'un CET.

III. FONCIER

1. CESSION PARCELLE, CHEMIN DE CHAMP D'ARGY

M. Bernard MASSOULIER rappelle au Conseil Municipal que lors des travaux d'aménagement de la route Forestière, il avait été convenu que la Commune céderait une portion de parcelle chemin de Champ d'Argy. Il convient donc de régulariser ce dossier.

Il s'agit d'une portion de la parcelle B1991 pour une surface de 10 m², à céder à M. et Mme BIGLIONE Stéphane. Il propose de céder gracieusement cette portion de parcelle.

Le Conseil Municipal :

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Après avoir entendu l'exposé de M. Bernard MASSOULIER,

- considérant qu'il est nécessaire de céder la portion de parcelle sus-désignée afin de régulariser l'emprise foncière du chemin de Champ d'Argy,
- décide de céder gracieusement cette portion de parcelle,
- décide de passer les actes d'acquisitions en la forme administrative,
- donne pouvoir à M. le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier,
- décide que les frais et accessoires seront à la charge de la Commune.

2. RÉGULARISATION VOIE COMMUNALE N°3

M. Bernard MASSOULIER explique au Conseil Municipal que lors des travaux d'aménagement de la Voie Communale n°3, il avait été constaté qu'une partie de la route était occupée par la terrasse de M. et Mme BOTTAZZI. Lors des négociations, il avait été convenu que la Commune céderait une partie (18 m²) à M. et Mme BOTTAZZI. Il convient donc de régulariser ce dossier.

Il propose de céder gracieusement cette portion de parcelle.

Le Conseil Municipal :

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Après avoir entendu l'exposé de M. Bernard MASSOULIER,

- considérant qu'il est nécessaire de céder la portion de 18 m² afin de régulariser l'emprise foncière de la Voie Communale n°3,
- décide de céder gracieusement cette portion de parcelle,
- décide de passer les actes d'acquisitions en la forme administrative,
- donne pouvoir à M. le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier,
- décide que les frais et accessoires seront à la charge de la Commune.

IV. AGRANDISSEMENT DU GROUPE SCOLAIRE : PERMIS DE CONSTRUIRE

M. Bernard MASSOULIER informe le Conseil Municipal de la réunion qui s'est tenue en Mairie avec l'architecte retenu pour l'agrandissement du Groupe Scolaire.

Le calendrier se présente ainsi :

- le permis de construire devrait être déposé fin janvier, début février 2018,

- une réunion se tiendra entre les élus et l'architecte pour le choix des isolants, système de chauffage... L'architecte propose de concevoir un bâtiment dit passif.
- la consultation des entreprises pour les travaux devrait avoir lieu fin mai, début juin 2018, pour une notification des marchés fin juillet 2018,
- début des travaux, estimé en septembre 2018.

Il informe également le Conseil Municipal qu'une convention a été signée avec M. MERMAZ Philippe, pour autoriser la Commune à entreprendre les travaux, puisque les terrains sont en cours d'acquisition chez le notaire. L'étude géotechnique a été commandée.

Pour ce faire, le Conseil Municipal doit autoriser M. le Maire à déposer le dossier de permis de construire.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.421-1, L.421-3 et L.421-6 ;

Vu la délibération du 20 septembre 2007 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du 28 octobre 2011 portant approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que la commune souhaite mener à bien le projet de création de l'agrandissement du groupe scolaire de Margencel ;

Considérant que la Commune est propriétaire de la parcelle A3318 jouxtant le groupe scolaire de Margencel ;

Considérant que la Commune est en cours d'acquisition des parcelles A4221, A4223 et A4225 jouxtant le groupe scolaire de Margencel ;

Considérant que le nombre d'enfants scolarisé est en augmentation chaque année ;

Considérant que les travaux sont soumis à la délivrance d'un permis de construire ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à déposer la demande de permis de construire sur les parcelles cadastrées A3318, A4221, A4223 et A4225 sise 108 route de Jouvernex pour l'agrandissement du groupe scolaire de Margencel,**
- **d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents au permis de construire susvisé.**

V. PROJET DE PLAN DE DÉVELOPPEMENT INFRASTRUCTURE AÉROPORTUAIRE DE GENÈVE

Depuis quelques années, Thonon Agglomération et ses communes membres supportent des survols de leur territoire à faible altitude par des avions en phase d'atterrissage vers l'aéroport de Genève. Les survols sont de plus en plus fréquents, permanents l'été et en toutes périodes de vacances scolaires ; depuis l'été 2016, des trajectoires de décollage commencent aussi à être signalées et enregistrées.

L'ensemble de ces survols portent désormais gravement atteinte à la qualité de vie et à la sécurité des habitants de cette zone française. L'accessibilité de l'aéroport est également une difficulté.

Thonon Agglomération et ses communes exigent que la question des trajectoires sur le Bas-Chablais soit traitée dans la fiche IIIC du PSIA avec la volonté de les déplacer sans tarder au milieu du Lac.

Pour cela, elles demandent expressément que tous les systèmes de guidage actuellement disponibles grâce aux avancées technologiques, par exemple système GBAS, soient étudiés pour mettre en place ces trajectoires passant au milieu du Lac.

En attendant, elles demandent que la méthode RADAR autorise le déplacement des trajectoires vers le milieu du lac ; de même pour les décollages par vent du Nord.

Les collectivités sus mentionnées demandent à l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC) de fournir une étude détaillée et justifiée pour le cas où cette demande ne serait pas suivie de tous ses effets.

En effet, elles s'interrogent sur la position de l'OFAC quant à une évolution des trajectoires vers le milieu du lac. Si une légère amélioration des trajectoires est attendue au printemps, ce ne doit être qu'une première étape du processus de dégagement des atterrissages par une approche coudée vers le milieu du lac.

Elles écartent la mention du PSIA : « *des optimisations de procédures existantes sont envisageables* », qui ne comporte aucune contrainte et reste trop floue.

Elles refusent l'accroissement des mouvements d'avions, qui passent de 40 à 47 par heure à l'horizon 2030. Ceci est contradictoire avec la volonté annoncée de vouloir limiter les nuisances. Cet objectif, de plus, ne fait pas de différence entre les mouvements diurnes et nocturnes.

Elles demandent que le cadencement actuel de 40 mouvements soit a minima maintenu, voire réduit afin de respecter les horaires d'exploitation réclamés, tant que le nécessaire déplacement des trajectoires par le milieu du lac ne sera pas solutionné définitivement.

Elles refusent catégoriquement l'autorisation donnée de vols de nuit de 22h à 24h et demandent expressément que soit établi un couvre-feu définitif pour cette période. De plus, elles dénoncent les dispositions inquiétantes du rapport aéronautique suisse de 2016 qui précise que, pour faire face à la concurrence des compagnies du golf, il faut « *des aéroports performants, disposant d'heures d'ouverture concurrentielles...* ».

Elles demandent qu'un chapitre détaillé du PSIA soit consacré au climat dans le respect des objectifs de l'Accord de Paris. Elles demandent des explications précises sur le système de management environnemental (SME) inscrit dans le règlement d'exploitation de 2001 et mentionnée dans les parties I-III B et Annexes du 18 octobre 2000.

Elles s'inquiètent de l'auto permission de polluer que le PSIA accorde à l'aéroport de Genève : « *le principe 7 prévoit qu'une pollution de l'air excessive, cogénérée par l'exploitation aéroportuaire doit être tolérée à moyen terme dans le périmètre de l'aéroport et des zones voisines* » – page 37 du PSIA. Elles demandent que soit précisée la notion de zones voisines et que soient indiqués les polluants qui seraient ainsi autorisés. Une étude précise sur les dangers pour la santé humaine doit précéder cet étonnant auto-permis de polluer.

Plus globalement, Thonon Agglomération et ses communes n'acceptent pas la fiche IIIC du PSIA telle que présentée à la consultation des autorités publiques.

Elles revendiquent d'être associées comme partie prenante à part entière de l'élaboration de cette fiche ; à défaut, elles refusent le survol illégitime de leur territoire, « non voisin de l'aéroport » comme mentionné dans l'accord du 22 juin 2001 et en vertu de l'article 3.1 de cet accord qui stipule que « le présent accord ne porte aucun préjudice à la souveraineté entière et exclusive de la France sur l'espace aérien au dessus de son territoire, ni à sa compétence d'exercer ses prérogatives en ce qui concerne la sécurité et la défense de son espace aérien national.

Enfin en matière de mobilité, les mesures proposées pour permettre une meilleure accessibilité terrestre sont issues du Projet d'agglomération n°2 et du Projet d'agglomération n°3. Elles sont cependant insuffisantes à l'horizon 2030 pour supporter l'accroissement des flux générés par le développement de l'aéroport. Le développement de nouvelles mesures, au-delà de ce qui est prévu

dans les Projets d'agglomération n°2 et n°3 est donc absolument nécessaire pour faire face à la hausse de fréquentation des transports collectifs (60 à 120%) et à celle des tronçons routiers (+ 30 à + 50%). Elle doit passer par de nouvelles mesures, indispensable au bon fonctionnement de l'aéroport :

En améliorant l'accessibilité tous modes au secteur aéroportuaire :

- Transports collectifs y compris transfrontaliers : cadences, vitesse commerciale, nouvelles lignes, besoin d'infrastructures lourdes, raquette ferroviaire, etc.
- Trafic automobile : desserte des différents pôles, voies réservées covoiturage.
- Mobilité douce : continuité des itinéraires et services adaptés (vélos stations).

En adaptant l'offre de stationnement aux nouveaux besoins :

- Localisation de P+R côté français notamment sur les secteurs d'Archamps/Neydens de Ferney, de Veigy-Foncenex connecté à un réseau de bus performants.

En développant les services à la mobilité :

- Une meilleure information aux usagers : avec la nécessité d'une plateforme numérique rassemblant les offres privées et public en matière de mobilité, afin de limiter l'usage de la voiture individuelle.
- Une billettique intégrée, vers et à partir de l'aéroport en direction de la France. Aujourd'hui, les passagers qui atterrissent à l'aéroport de Genève se voient offrir un ticket Tout Genève permettant d'utiliser les TC sur le périmètre du canton de Genève. En revanche, il n'y a pas de système équivalent pour les usagers franchissant la frontière (UNIRESO), ni pour ceux qui se rendent à l'aéroport, en départ. Une plateforme numérique.

Pour que le développement de l'aéroport ne devienne pas une importante source de flux routiers et donc une nuisance pour le Genevois français mais aussi pour le Canton de Genève, il est indispensable de développer une offre transfrontalière réelle et efficace qui permette une accessibilité terrestre à l'aéroport favorisant au maximum l'usage des transports en commun, des modes doux ou bien du covoiturage. Pour réaliser ces mesures, une participation financière des différentes autorités suisses et françaises concernées est nécessaire.

Vu les éléments disponibles dans le cadre de la concertation,

Vu la réunion publique du 22 novembre 2017,

Vu la consultation des autorités françaises jusqu'au 16 mars 2018,

Au regard de ces éléments, le Conseil Municipal décide :

- **d'approuver l'avis tel que proposé ;**
- **d'autoriser M. le Maire à transmettre cet avis aux autorités compétentes dans le cadre de l'enquête publique PSIA.**

VI. QUESTIONS DIVERSES

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – RESTAURANT DU REDON

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'un courrier d'un cabinet d'avocats, représentant l'ancien exploitant, présentant une demande indemnitaire préalable. Ce courrier étant parvenu au-delà du délai légal, un refus leur a été notifié.

MOTION DE SOUTIEN : RÉFORME DE LA CARTE JUDICIAIRE

M. le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la délibération relative à la motion de soutien : réforme de la carte judiciaire, Mme la Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, Mme Nicole BELLOUBET a adressé un courrier de réponse en Mairie exposant le sens de la démarche engagée par le Ministère de la Justice. Elle précise que les adaptations futures se traduiront par la fermeture d'aucun lieu de justice.

CESSION LOCAL COMMERCIAL AUX MURIERS

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération relative à la cession du local commercial aux Muriers qui avait été prise le 23 mars 2017. En accord avec le preneur, cette cession est abandonnée.

LOCAL COMMUNAL, PLACE DE LA MAIRIE

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le local situé au 3 place de la Mairie, qui a été libéré par Mme MOUROUX Nadège, va être loué à partir du 1^{er} février 2018 à M. LACROIX Jérémie, pour la pratique de soins énergétiques REIKI USUI.

ROUTE FORESTIÈRE

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la réunion qui a eu lieu entre M. le Maire de PERRIGNIER, M. le Maire-Adjoint de PERRIGNIER et M. Bernard MASSOULIER. Lors de cette réunion, le tracé de la liaison THONON-MACHILLY, a été abordé. En effet, cela supprimerait les 2 passages à niveaux (celui de la zone industrielle ainsi que celui du côté de Brécovens). Concernant la pérennité actuelle de la Route Forestière, différentes options ont été abordées. La Commune de PERRIGNIER engage elle aussi une réflexion sur cette pérennité. Des échanges entre les deux Communes auront lieu dans les prochains mois.

ENTREPRISE VUATTOUX, ROUTE DE LA GARE

M. Jonathan BLONDAZ-GERARD informe le Conseil Municipal de sa rencontre avec M. VUATTOUX. Le Rounie a été creusé sur 10 ml. Il comptait le buser mais a été arrêté, peut-être par la Police de l'Eau. Des pneus sont également présents sur cette parcelle mais devraient être enlevés prochainement.

Mme Dominique JORDAN demande quelle autorisation il a obtenu pour s'installer dans cette zone. Des recherches vont être effectuées et un courrier sera adressé à M. VUATTOUX.

VANDALISME MAIRIE ET VESTIAIRES DU FOOT

Lors de la nuit du 29 au 30 décembre 2017, des jeunes gens ont mis le feu au conteneur poubelles derrière la Mairie. Les vitres de la salle du Conseil et de la Salle des Fêtes se sont brisées avec la chaleur et le conteneur et le goudron ont fondu.

Ensuite, début janvier 2018, des jeunes gens ont également mis le feu au conteneur poubelles, aux vestiaires du foot, les vitres se sont brisées avec la chaleur et le conteneur qui a fondu a endommagé les dalles.

M. le Maire est allé déposer plainte à la gendarmerie appuyé par M. Jonathan BLONDAZ-GERARD. Des devis sont en cours pour estimer le montant des préjudices.

POLICE MUNICIPALE, PROJET DE MUTUALISATION

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les policiers municipaux de SCIEZ interviendront lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

ÉCLAIRAGE PUBLIC, PARKING DU GROUPE SCOLAIRE

Mme Anne LEPIZZERA demande pourquoi l'éclairage public du parking du Groupe Scolaire ne fonctionne pas. M. Bernard MASSOULIER l'informe qu'il y a un faux contact et que l'éclairage ne tient pas. L'entreprise DEGENEVE est mandatée pour résoudre ce dysfonctionnement. Par ailleurs, la reprise des éclairages du chef-lieu rentre dans le programme 2018 du SYANE.

GARE ROUTIÈRE, COLLÈGE THÉODORE MONOD

M. le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande du Collège, un arrêté a été pris pour interdire le stationnement des véhicules (sauf bus et taxis) sur la gare routière. La gendarmerie pourra donc intervenir et verbaliser.

TRAVAUX EN COURS

M. Bernard MASSOULIER informe le Conseil Municipal que le ponton du port du Redon a été refait. Pour le restaurant du Redon, les travaux des réseaux gaz et électriques vont débuter semaine prochaine.

ROUTE DES CINQ CHEMINS, RUE DE LA RÉSIDENCE

M. Jonathan BLONDAZ-GERARD demande s'il serait possible de sécuriser la route des Cinq Chemins, au niveau du tourne à gauche en direction de l'impasse de la Colletaz. En effet, les véhicules ont

tendance à couper la route, ce qui est extrêmement dangereux. M. le Maire et M. Bernard MASSOULIER se rendront sur place.

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une démarche est en cours afin de sécuriser la rue de la Résidence par la création d'un trottoir.

VŒUX DU MAIRE

Mme Anita DESUZINGE souhaite remonter une remarque sur la tenue des vœux du Maire. Il serait préférable de les faire un vendredi à 19h plutôt qu'un samedi à 11h.

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu Jeudi 22 février 2018 à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

Le Maire,

Jean-Pierre RAMBICUR

